



Le plan d'action numérique: une bête tentaculaire dont il faut se préoccuper

Texte de Martine M. Cliche, présidente

Au printemps 2017, le gouvernement Couillard annonçait en grande pompe sa « Stratégie numérique » pour le Québec avec, à la clé, plusieurs milliards d'investissements. Par cette stratégie et les actions en découlant, le gouvernement d'alors voulait positionner le Québec comme leader en matière de transformation numérique et permettre, par celle-ci, d'améliorer la qualité de vie de tous les Québécois. Au moment de rendre publique sa « Politique de la réussite éducative », le ministre Proulx a souligné l'importance de l'utilisation optimale du numérique comme levier incontournable de la réussite. Ici, on sent déjà que les tentacules commencent à se déployer.

Le plan d'action numérique (PAN)

C'est à la fin mai 2018 que le PAN a été rendu public : 3 orientations, 8 axes, 33 mesures et des investissements de 1,2 milliard de dollars. Rien de moins. Vous pouvez en prendre connaissance en suivant ce lien : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/plan-daction-numerique/>.

Les domaines généraux de formation, ces fameux domaines par lesquels le ministère a trouvé le moyen d'ajouter les contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) et l'éducation à la sexualité aux contenus des programmes à dispenser, contiennent également un volet qui concerne le numérique. Plus spécifiquement, il s'agit du domaine « Médias ». Je suis allée relire les quelques pages du programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) qui lui sont consacrées. Deux paragraphes ont particulièrement retenu mon attention.

« (...) C'est d'ailleurs à travers la production de messages médiatiques et l'analyse de la démarche sous-jacente que les élèves découvriront les codes qui les régissent, les

usages qui en sont faits et leurs effets, positifs ou négatifs, sur le public cible. Ils apprendront également à exploiter les messages médiatiques à diverses fins, dans le respect des droits individuels et collectifs. (...) »

« Axes de développement : (...) Appropriation des modalités de production de documents médiatiques :

- connaissance des procédures de production, de construction et de diffusion de produits médiatiques;
- utilisation de techniques, de technologies et de langages divers. »

Tous les éléments semblent en place pour un grand déploiement. Comprenez bien qu'il n'est pas question ici d'être contre le « numérique », la question est encore une fois dans le comment. Alors qu'on a à peine mis en place les COSP, qu'on expérimente l'éducation à la sexualité, voilà que le numérique s'ajoute. Et c'est pour demain. Ou presque. Comment ce grand déploiement s'orchestrera-t-il ? Combien de temps sera nécessaire à l'appropriation des contenus ? Quel soutien sera disponible ? Autant de questions, qui pour l'instant, ne trouvent pas encore de réponses.

Respect de l'autonomie professionnelle

En effet, on peut lire à la mesure #8 du PAN que l'on veut « Valoriser les pratiques pédagogiques innovantes et le potentiel du numérique en contexte éducatif ». Les tentacules s'immiscent-ils dans l'autonomie ? Revivons-nous la psychose de la pédagogie par projet et du portfolio ? Les plus expérimentés d'entre nous se souviennent qu'à l'implantation de la réforme, la pédagogie par projet était la panacée et que ceux qui décidaient d'emprunter d'autres sentiers avaient illico un profil suspect...

La vigilance est de mise. La CSQ et la FSE s'y emploieront, dans les prochains mois, par la mise en place de comités de suivi. De notre côté, nous questionnerons les deux CS afin de connaître leurs intentions à ce sujet.

Dans ce numéro :

Assurance vie et congé de prime 2

Rappel—Session préparation retraite AREQ 3

Invitation « 4 à 7 » 4

Tournée du Fonds de solidarité FTQ 4



Assurance collective Tableau des primes 2019

Vous trouverez sur le site Web du SERM, le tableau des primes 2019 pour les assurances collectives.

Voici l'hyperlien:

<http://www.serm.ca/relations-du-travail/droits-sociaux/assurances-collectives/assurance-maladie/>

Assurance vie et congé de prime pour la couverture de 25 000 \$

Pour 2019, la prime pour la couverture de la personne adhérente en assurance vie de 25 000 \$ sera de 0 \$. Face à ce congé de prime, toute personne ayant 10 000 \$ de protection pourrait vouloir obtenir la protection de 25 000 \$. Comment cela peut-il se faire ?

Procédure à suivre

Pour augmenter sa protection en assurance vie, il faut d'abord en faire la demande à la SSQ par l'entremise de votre employeur. Ensuite, les démarches subséquentes seront différentes selon votre situation.

Aucune preuve d'assurabilité nécessaire

Si l'employeur reçoit la demande de changement dans les 30 jours suivant un des événements mentionnés ci-après, aucune preuve d'assurabilité ne sera nécessaire:

- le mariage, l'union civile, la séparation ou le divorce;
- la cohabitation depuis plus d'un an (sans période minimale si un enfant est issu de l'union ou si des procédures légales d'adoption sont entreprises);
- la naissance ou l'adoption d'un enfant;

- la cessation de l'assurance de la personne conjointe ou des enfants à charge (cet événement permet uniquement l'adhésion à l'assurance vie de base des personnes à charge);
- le décès de la personne conjointe;
- l'obtention d'un statut d'employé régulier, selon la convention collective applicable.

Preuve d'assurabilité nécessaire

Si aucun des événements de vie mentionnés plus haut n'est survenu, la SSQ pourra demander des preuves d'assurabilité. Concrètement, cela signifie que vous pourriez devoir remplir des documents, rencontrer une infirmière ou un médecin. Il se peut même que la SSQ, après analyse de votre dossier, refuse la couverture de 25 000 \$ selon votre état de santé.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Michel Boucher au bureau du SERM au poste 225.

Mise à jour de votre adresse postale Une opération cruciale pour votre syndicat

Nous portons à l'attention de l'ensemble des membres du SERM qu'il est très important de mettre à jour votre adresse postale auprès du SERM. Dès que vous prévoyez changer

de domicile, gardez en tête de nous signaler votre changement d'adresse le plus rapidement possible. N'oubliez pas d'indiquer également vos numéros de téléphone et de cellulaire.



AVISEZ AUSSI VOTRE EMPLOYEUR!

Nous vous suggérons également de procéder à cette mise à jour auprès de votre commission scolaire et de votre école puisque nous recevons des listes où certaines adresses ne sont plus valides.

Fournir la bonne adresse au SERM, en bout de ligne, qu'ossa donne?

Le fait d'avoir un dossier pleinement à jour permet une saine gestion de votre dossier syndical (suivi de vos contrats, remboursements de frais, envoi de votre carte de membre, etc.)



- 5 février 2019—Conseil des déléguées et délégués, Salle Léon-Gaudreault, Ste-Flavie, 8 h 30 (si tempête, reportée au lendemain)
- 7 février 2019—4 à 7 CSDP, La P'tite Grenouille, Rimouski, 16 h
- 7 février 2019—4 à 7, Bar Le Billard, Amqui, 16 h
- 8 février 2019—4 à 7, La Fabrique, Matane, 16 h
- 21 février 2019—Conseil d'administration, 8 h 30
- 4 au 8 mars 2019—Semaine de relâche. Les bureaux du SERM seront fermés.
- 14 mars 2019—Conseil des déléguées et délégués

Le CNIPE, le Carrefour National de l'Insertion Professionnelle en Enseignement

Le CNIPE est l'organisme québécois de référence et de convergence de tous les acteurs de la professionnalisation de l'enseignement en matière d'insertion professionnelle. Il offre une panoplie de ressources virtuelles et sur mesure s'adressant parfois aux acteurs clés de l'insertion professionnelle et parfois directement aux enseignants débutants.

Concrètement, on aime :

- ♥ Une section complète dédiée à la suppléance
- ♥ Banque de ressources web classées par domaine d'apprentissage
- ♥ Trousse d'accueil-école – Quoi savoir lorsque l'on arrive dans une nouvelle école
- ♥ Guide pour une suppléance efficace
- ♥ Banque d'activités « 5 minutes »

www.cnipe.ca

RAPPEL

Session de préparation à la retraite de l'AREQ

L'AREQ propose, sous forme de conférences, une session de préparation à la retraite d'une durée d'une journée et demie (contenu chargé) s'adressant aux personnes qui prendront leur retraite d'ici 5 ans.

Les objectifs visés par cette session sont de permettre aux membres de la CSQ et des syndicats affiliés :

1. de connaître l'AREQ, ses services, son fonctionnement;
2. de prendre conscience des changements psychosociaux et physiologiques qui se produisent à la retraite;
3. de passer en revue leur situation légale actuelle et à venir;
4. d'évaluer leurs besoins financiers à la retraite;
5. de connaître le régime d'assurance collective ASSUREQ destiné aux personnes retraitées de la CSQ et les protections RésAut (CSQ) « résidence-automobile »;

6. d'estimer la date la plus propice à la prise de retraite.

L'AREQ demande aux participantes et participants d'apporter leur état de participation du RREGOP.

Les coûts d'inscription pour la session sont de 50 \$ pour les membres de la CSQ et de 60 \$ pour les conjoints non-membres. Les frais de séjour et déplacement (repas, chambre, transport et vestiaire) sont aux frais de la participante ou du participant.

Veillez réserver votre chambre avant le 10 avril 2019 en spécifiant que cette réservation fait partie du bloc de chambres réservé par le Groupe AREQ (CSQ) au coût de 109 \$ plus les taxes applicables.

LIEU :

Hôtel Universel
311, boul. de l'Hôtel-de-Ville
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5S4 / 1-800-265-0072

HORAIRE :

Vendredi le 10 mai 2019	de 18 h à 21 h 45
Samedi le 11 mai 2019	de 9 h à 15 h 45

Les places étant limitées vous devez obligatoirement vous inscrire sur le site internet de l'AREQ.

Voici la procédure à suivre:

- 1) Aller à l'adresse <http://areqspr.gofino.ca/>
- 2) Cliquer sur la section «Sessions»
- 3) Cliquer sur la session des 10 et 11 mai 2019 à Rivière-du-Loup
- 4) Vous inscrire
- 5) Payer les frais en ligne par carte de crédit

INVITATION

Souignons ensemble la semaine
des enseignantes et enseignants



« 4 à 7 »

Une invitation du conseil d'administration du SERM

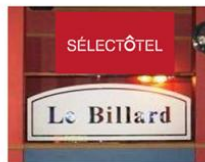
7 février 2019

LA P'tite GRENOUILLE

(100, rue St-Germain O., Rimouski)

16 heures

7 février 2019



(340, St-Benoit Ouest, Amqui)

16 heures

8 février 2019



(360, av. St-Jérôme, Matane, 2^e étage)

16 heures

Tournée du FONDS de solidarité FTQ

Voici les lieux et dates où vous pouvez rencontrer **M. Gerry Lavoie**.

SECTEUR MATANE

ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
École Bon-Pasteur	6 février 2019
CEA Matane	7 février 2019
Polyvalente de Matane	8 février 2019
École Ste-Félicité	14 février 2019
CFP Matane	15 février 2019
École Le Marinier	20 février 2019

SECTEURS MITIS ET NEIGETTE

ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
École de la Rose-des-Vents	12 février 2019
École Norjoli	13 février 2019
École des Alizés	18 février 2019
École du Mistral	19 février 2019



Illustration recherchée pour le planificateur 2019-2020

Afin d'illustrer la couverture de l'*Outil de travail quotidien du personnel enseignant* pour la prochaine année, nous sommes une fois de plus à la recherche d'une œuvre originale produite par l'une ou l'un de vous, membres du SERM.

Vous avez sûrement noté que depuis 3 ans, l'*Outil* a fait peau neuve. C'est un planificateur de grand format (28 x 23 cm), beaucoup plus adapté à vos besoins, selon les commentaires que nous avons reçus.

Ce qui n'a pas changé, c'est qu'un montant de trois cents dollars (300 \$) est prévu pour faire l'acquisition de l'œuvre qui sera retenue. En plus de servir à illustrer la couverture du planificateur, cette dernière sera exposée en permanence dans les locaux du SERM.

Critères de sélection :

1. L'œuvre doit pouvoir être avantageusement reproduite dans un format horizontal d'environ 20 cm de hauteur par 15 cm de largeur;
2. Elle (peinture à l'huile ou acrylique, aquarelle, gouache, dessin, photographie couleur artistique ou autre) doit être originale (pas de reproduction);

3. Le sujet doit convenir à l'illustration d'un planificateur destiné au personnel enseignant;
4. L'artiste doit céder son œuvre au syndicat et en autoriser la reproduction pour l'illustration de la couverture du planificateur 2019-2020;
5. L'œuvre proposée doit parvenir aux bureaux du SERM au plus tard le **mercredi 20 février 2019**, à 16 h.
6. L'œuvre retenue doit être encadrée au choix et à la charge de l'enseignant/artiste dans le but d'être exposée au siège social du SERM.

Procédure pour le choix de l'œuvre :

1. Lors de leur rencontre du mois de février, les membres du conseil d'administration se prononceront sur le choix de l'œuvre. Ce choix est basé sur les critères indiqués ci-dessus et ne prétend pas être le fruit d'une critique artistique.
2. L'artiste primé sera rapidement informé et les œuvres qui n'auront pas été retenues seront rendues à leurs créateurs.

Visitez notre site web pour voir toutes nos publications. <http://serm.ca>